

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE

En exercice : 29
Votants : 26

L'an deux mille treize
Le 18 décembre
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2013

Présents: Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, M. Francis GAVILAN, M. Beñat IRASTORZA, Mme Isabelle RAGOZIN, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVIDE, M. Martin TELLECHEA, M. Michel BERGETCHE, M. Michel LARRETCHÉ, M. Pascal MARTIN, Mme Marie-Hélène GOYA, M. Beñat EXPOSITO, M. Léon MARIN, Mme Danièle DUFAU, Mme Elisabeth PERY, Mme Marie-Josée GOYA, M. Philippe ARAMENDI, Mme Annette ARAMBURU, M. Dominique MELE.

Pouvoirs:

Mme Agnès CONNAN à Mme Elisabeth PERY

Mme Valérie ANDIAZABAL à Mme Danièle DUFAU

M. Didier PICOT à Mme Odile de CORAL, Maire

Mme Isabelle LE BARS-FAURISSON à Mme Germaine HACALA

M. Renaud LASSALLE à Mme Annette ARAMBURU

M. Beñat ELIZONDO à M. Philippe ARAMENDI

Absents: Mme Thérèse HALSOUET, Mme Isabel ECHEVERRIA et M. Jean TELLECHEA

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

Objet – Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité

Madame le Maire expose qu'en application de la loi Grenelle 2 de l'environnement du 12 juillet 2010 et de ses décrets d'application, la commune d'Urrugne entend fixer de nouvelles règles concernant la publicité extérieure, les enseignes et les pré-enseignes. Il convient donc d'élaborer un règlement local de publicité adapté à la spécificité du territoire communal.

L'état des lieux réalisé a en effet mis en évidence un certain nombre de problèmes auxquels il faudra remédier notamment :

- Le manque de qualité esthétique de certains dispositifs de publicité.
- L'éparpillement anarchique des dispositifs entraînant un manque de lisibilité et de cohérence.

En conséquence, les principaux objectifs du règlement seront :

- de réduire l'impact visuel des dispositifs en les limitant et en imposant des règles au niveau qualitatif et quantitatif, ceci en adéquation avec la politique générale de la commune en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie.
- d'améliorer la qualité esthétique de l'ensemble des dispositifs afin de renforcer l'attrait du territoire notamment d'un point de vue économique.
- de renforcer la protection de certaines zones présentant un intérêt particulier, comme le bourg, en raison de sa grande valeur patrimoniale.

Suite de la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2013 : Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité

Le règlement local de publicité comprend un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Selon la réglementation applicable, il convient d'arrêter le projet de règlement local de publicité et lancer la concertation de manière à :

- Permettre la participation du public intéressé à l'élaboration du projet
- Améliorer le projet de règlement local de publicité en y associant le plus grand nombre d'acteurs concernés.
- La concertation se fera selon les modalités suivantes :
 - Dossier et Registre consultables en mairie pendant une durée de trois mois
 - Voie de presse
 - Affichage en mairie
 - Site internet de la mairie
 - Possibilité donnée aux personnes intéressées et en particulier à tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements, d'adresser une demande par courrier à Madame le Maire s'ils souhaitent que leur avis soit recueilli (article L.581-14-1 du Code l'environnement).
 - Outre cette concertation préalable et conformément aux textes en vigueur, les personnes publiques associées ainsi que toute autre personne publique qui en ferait la demande seront invitées à participer et à donner leur avis sur le projet de règlement local de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- **De SE PRONONCER** sur la prescription de l'élaboration du règlement local de publicité et sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation ci-dessus indiquées
- **De CHARGER** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure

Votes pour : 26

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Certifié exécutoire par son envoi
en Sous-Préfecture : 23.12.2013
Visé le : 27.12.2013
Publié ou notifié 30.12.2013

C. de

